

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU - CANTON DE MORET SUR LOING

COMMUNE DE THOMERY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-trois mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Bruno MICHEL, Maire.

Membres en exercice : 23
Présents : 17
Absents représentés : 5
Absents : 1
Votants : 22

Etaient présents : M. Bruno MICHEL, M. Etienne TROUBAT, M. Cyrille ZIMMER, Mme Angélique PATTYN, M. Jean-Claude POILPREZ, Mme Nicole DUPONT, Mme Sylvie FOUGEROUX, M. Patrick BIETTE, Mme Isabelle SALICETTI, Mme Marie-Christine ZANNI, Mme Caroline DESTORS, Mme Marion BERTHAULT, Mme Valérie RUCHO-MARTIN, M. Rémy DUBOIS, M. Olivier LEVALOIS, Mme Katherine BRAULT, M. Xavier COMBE.

Absents représentés :
M. Patrick MEUNIER, pouvoir à Mme Isabelle SALICETTI,
M. Julien SANTOS, pouvoir à M. Etienne TROUBAT,
M. Eddy BOULARD, pouvoir à M. Bruno MICHEL,
M. Jean-Claude GAGNARD, pouvoir à M. Patrick BIETTE,
Mme Rose DE LA FUENTE, pouvoir à Mme Katherine BRAULT.

Absents :
M. Stéphane BIGOURET

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Christine ZANNI a été élue secrétaire.

DELIBERATION N° 2023-45

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU : Bilan de la concertation et approbation

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants, L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thomery approuvé par délibération du conseil municipal du 8 novembre 2013 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 ;

VU l'arrêté du Maire du 1^{er} décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU la consultation des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal, en date du 20 mars 2023, portant mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU l'avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 2 du PLU, le lieu et les heures où le public a pu consulter le dossier et formuler des observations, publié dans la rubrique Annonces légales du journal La République de Seine-et-Marne le 3 avril 2023 ;

Rappelle que la modification simplifiée n° 2 du PLU permet de réduire la superficie de l'emplacement réservé n° 10 destiné à la création d'un parc de stationnement en face de la salle de la Chapelle.

Précise que le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU a été transmis aux personnes publiques associées et mis à disposition du public du 18 avril 2023 au 19 mai 2023 conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 20 mars 2023.

Considérant qu'aucune observation n'a été émise par la population dans le registre pendant la mise à disposition du dossier, ni sur le site Internet, ni par courrier ou courriel ;

Considérant les observations formulées par les personnes publiques associées :

- Le CAUE77 recommande d'illustrer avec des photographies pour améliorer la compréhension des enjeux paysagers, de préciser le positionnement de l'emplacement réservé par rapport au SPR et la prise ne compte de cette servitude le cas échéant, et d'expliquer le choix opéré quant à la forme du parking,
- La commune de Moret-Loing-et-Orvanne n'a pas d'observation particulière,
- La DDT77 indique que les délais étant contraints, son avis ne sera pas disponible au lancement de la mise à disposition,
- La Chambre d'Agriculture 77 indique qu'en l'absence d'impact négatif sur l'activité agricole, elle n'émet pas de remarque particulière.
- VNF dit qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier.

VU le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU, l'exposé de ses motifs, le registre permettant au public de formuler ses observations et les avis émis par les personnes associées, mis à disposition au public en mairie du 18 avril au 19 mai 2023 ;

VU le bilan de la mise à disposition favorable dressé par le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non opposition des habitants et des personnes publiques associées ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de tirer le bilan de la mise à disposition du public,
- d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU de Thomery.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A la majorité absolue par :

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 1 (M. Olivier LEVALOIS)

ABSTENTIONS : 3 (Mme Katherine BRAULT, Madame Rose DE LA FUENTE, M. Xavier COMBE).

- **TIRE** le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU de Thomery.
- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Thomery.
- **DIT** que le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU fera l'objet des mesures de publicité conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et sur le site internet de la commune durant un mois, et d'une mention dans le journal diffusé dans le département. La présente délibération sera, en outre, transmise au Préfet pour contrôle de légalité.
- **DIT** que le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire,
Bruno MICHEL

La Secrétaire,
Marie-Christine ZANN

Transmis au représentant de l'Etat le 05.06.23

Notifié ou publié le 05.06.2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire
Bruno Michel

